

DEMANDE D'ALLOCATION DE PATERNITÉ

Étiez-vous assuré à l'AVS durant la grossesse de votre épouse et avez-vous travaillé pendant au moins cinq mois durant cette période ? Si tel est le cas, vous avez droit à un congé de paternité de deux semaines durant les six mois qui suivent la naissance de votre enfant.

Nous avons besoin des informations suivantes pour pouvoir traiter votre demande aussi rapidement que possible :

À compléter par le père ou l'épouse de la mère

1. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une allocation de paternité ?

N'envoyez la demande d'allocation de paternité que si :

- vous avez pris le congé de paternité dans son intégralité (max. dix jours ouvrables) ou
- le délai-cadre (six mois après la naissance de l'enfant) a expiré.

Avez-vous pris le congé de paternité dans son intégralité (max. dix jours ouvrables) ?

- Oui
 Non (voir Remarque)

2. Données personnelles du père ou de l'épouse de la mère

Nom, Prénom :

Numéro AVS : 7 5 6

Date de naissance :

Votre adresse actuelle :

Rue, Numéro :

NPA, Lieu :

Pays:

Pour les demandes de précisions :

Téléphone :

E-Mail :

Votre état-civil actuel :

- célibataire divorcé
 veuf partenariat dissous
 marié (date du mariage) :
 partenariat enregistré (date d'enregistrement) :



Une copie de la pièce d'identité (p.ex. passeport, carte d'identité) doit impérativement être jointe. Par ailleurs, les citoyens étrangers doivent obligatoirement joindre aussi une copie de leur permis de séjour et, s'ils sont mariés, également une copie du permis de séjour de la conjointe.

Remarque

Si vous n'avez **pas pris intégralement le congé (moins de dix jours ouvrables)**, vous ne pouvez envoyer la demande d'allocation de paternité **qu'après l'expiration du délai-cadre (six mois après la naissance de l'enfant)**.

Remarque

Vous trouverez le **numéro AVS** sur votre carte AVS ou votre carte de caisse-maladie et sur tous les documents personnels que GastroSocial vous a adressés.

3. Pour quel(s) enfant(s) voulez-vous demander une allocation de paternité ?

1^{er} enfant :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Lieu de domicile de l'enfant :

Numéro AVS :

7

5

6

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

2^e enfant :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Lieu de domicile de l'enfant :

Numéro AVS :

7

5

6

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

3^e enfant :

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Lieu de domicile de l'enfant :

Numéro AVS :

7

5

6

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.

.



Une copie de l'acte de naissance (des actes de naissance en cas de naissances multiples) ou du livret de famille doit obligatoirement être jointe.

L'enfant est-il né avant la 40^e semaine de grossesse et n'étiez-vous pas assuré de manière continue auprès de l'AVS suisse durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?

- Oui¹
 Non



¹Un certificat médical attestant la durée de la grossesse pour chaque enfant mentionné concerné par la naissance avant la 40^e semaine de grossesse doit obligatoirement être joint.

Êtes-vous ou l'enfant/les enfants est/sont-ils sous curatelle ?

- Oui² Nom/Prénom du titulaire de la curatrice ou du curateur :

 Adresse de la curatrice ou du curateur :

- Non



²Une copie de l'acte de nomination de la curatrice ou du curateur et la description de ses tâches et obligations doivent obligatoirement être jointes.

Aviez-vous votre domicile hors de Suisse durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?

- Oui pays : _____ du : _____ au : _____
- Non

Important

Seuls les actes de naissance ou livrets de famille établis par l'état civil sont acceptés.

Les attestations de l'hôpital ou du médecin ainsi que les attestations d'inscription à l'état civil ne suffisent pas !

Remarque

L'acte de naissance peut être demandé auprès de l'état civil du lieu de naissance et le **livret de famille**, auprès de l'état civil du lieu d'origine.

Remarque

Une curatrice ou un curateur fournit aide et conseils aux parents dans l'accomplissement de leurs tâches éducatives. Certains droits peuvent en outre être cédés à la curatrice ou au curateur.

Remarque

L'acte de nomination établi par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) autorise la curatrice ou le curateur à prendre connaissance des intérêts à caractère administratif, juridique et personnel de la personne sous curatelle et à la représenter dans les rapports juridiques avec des personnes tierces.

4. Données sur l'activité lucrative du père ou de l'épouse de la mère

Veillez cocher la mention qui convient et compléter la partie correspondante :

- J'étais employé dans un établissement à la naissance de l'enfant.
 J'étais indépendant à la naissance de l'enfant.
 J'étais sans emploi à la naissance de l'enfant..

- ➔ Complétez **4.1** et **4.4**
 ➔ Complétez **4.2** et **4.4**
 ➔ Complétez **4.3** et **4.4**

4.1 Vous étiez employé dans un établissement à la naissance de l'enfant.

Veillez compléter ci-dessous les données de l'employeur :

1^{er} employeur

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Important : le 1^{er} employeur doit remplir la partie 5 « **Données du 1^{er} employeur** » de ce formulaire.

2^e employeur

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Important : le 2^e employeur doit compléter la « **Feuille annexe à la demande d'allocation de paternité** ».

3^e employeur

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Important : le 3^e employeur doit compléter la « **Feuille annexe à la demande d'allocation de paternité** ».

Travaillez-vous à la naissance hors de Suisse, dans un État de l'UE ou de l'AELE, ou y avez-vous travaillé durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?

Oui³

État de l'UE ou de l'AELE :

du :

au :

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Téléphone de l'employeur :

Non



³L'attestation originale (formulaire E104) indiquant les périodes d'assurance et d'occupation à l'étranger dans un État de l'UE ou de l'AELE doit obligatoirement être jointe.

Important

L'allocation de paternité ne peut pas être demandée **plusieurs fois**.

Important

À partir du 2^e employeur, une feuille annexe à la demande d'allocation de paternité doit être complétée pour chaque employeur supplémentaire. Les feuilles annexes doivent être envoyées à une caisse de compensation avec la présente demande d'allocation.

4.2 Vous étiez indépendant à la naissance de l'enfant.

Étiez-vous indépendant en activité principale ou accessoire ?

- en activité principale en activité accessoire

Quelle est la caisse de compensation compétente pour l'activité indépendante ?

Nom de la caisse de compensation : _____

Numéro de décompte : _____



La décision de cotisation actuelle de la caisse de compensation compétente pour l'activité indépendante doit obligatoirement être jointe.

Travaillez-vous à la naissance hors de Suisse, dans un État de l'UE ou de l'AELE, ou y avez-vous travaillé durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?

- Oui⁴

État de l'UE ou de l'AELE :

du : _____

au : _____

Nom de l'employeur : _____

Adresse de l'employeur : _____

Téléphone de l'employeur : _____

- Non



⁴L'attestation originale (formulaire E104) indiquant les périodes d'assurance et d'occupation à l'étranger dans un État de l'UE ou de l'AELE doit obligatoirement être jointe.

4.3 Vous étiez sans emploi à la naissance de l'enfant.

Durant quelle période étiez-vous sans emploi ?

du : _____

au : _____

Avez-vous pris le congé de paternité pendant que vous perceviez des indemnités de chômage ?

- Oui
 Non

4.4 Étiez-vous en incapacité de travail ?

Étiez-vous en incapacité totale ou partielle de travail à la naissance ou durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?

- Non (veuillez passer au point 5 « Données du 1^{er} employeur »)
 Oui à la suite d'un accident à la suite d'une maladie

Si oui, une indemnité journalière d'accident ou de maladie a-t-elle été perçue ou est-elle perçue ?

- Oui⁵
 Non



⁵Une copie des décomptes des indemnités journalières du début de l'incapacité de travail doit obligatoirement être jointe.

Remarque

Si vous êtes à la fois **indépendant** et **employé**, la caisse de compensation compétente est celle à laquelle vous versez les cotisations AVS pour l'activité indépendante.

À compléter par le 1^{er} employeur**5. Données du 1^{er} employeur**

Nom de l'employeur : _____

Adresse de l'employeur : _____

Numéro de décompte : | | | | | • | | | | | • | | | | |

Pour les demandes de précisions :

Téléphone : _____

E-Mail : _____

Durée du rapport de travail : _____ du : _____ au : _____

Dans quel canton l'employé a-t-il travaillé avant la naissance ?
_____**Veillez cocher la mention qui convient et compléter :****A. L'employé touche un salaire mensuel.**

Dernier salaire mensuel brut soumis à cotisations AVS :

CHF _____

 x12 x13

Autres indemnités soumises à l'AVS (p.ex. gratifications, commissions, pourboires etc.) : CHF _____

par : heure mois 4 semaines année**Une copie des douze derniers décomptes de salaire de l'employé précédant la naissance ou une copie du journal des salaires doit obligatoirement être jointe.****B. L'employé touche un salaire horaire.**Salaire horaire (hors part de 13^e salaire, indemnité de vacances et pour jours fériés) : CHF _____Autres indemnités soumises à l'AVS (p.ex. gratifications, commissions, éventuellement part de 13^e salaire, pourboires etc.) : CHF _____par : heure mois 4 semaines année**Une copie des douze derniers décomptes de salaire de l'employé précédant la naissance ou une copie du journal des salaires doit obligatoirement être jointe.****Important**

Si vous utilisez **connect** en tant qu'employeur, vous pouvez très facilement soumettre la demande d'allocation de paternité en ligne au format PDF !

Remarque

Des informations doivent être fournies sur le dernier salaire soumis à l'AVS perçu avant la date de naissance de l'enfant.

S'agit-il d'un gain intermédiaire ? (voir Remarque ci-contre)

- Oui
 Non

Avez-vous continué de verser un salaire à l'employé pour les jours de congé de paternité qui ont été pris ?

- Oui, _____ % du salaire
 Non

L'employé est-il soumis à l'impôt à la source ?

- Oui
 Non

L'employé a-t-il perçu une indemnité journalière de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents au cours des neuf mois qui ont précédé la naissance ?

- Oui⁶ du : _____ au : _____
 Non



⁶Les copies des décomptes des indemnités journalières doivent obligatoirement être jointes.

Comment le congé de paternité a-t-il été pris ?

- en bloc sous forme de semaines sous forme de journées

Jours de congé pris (le maximum autorisé est de dix jours ouvrables) :

du :	_____	au :	_____
du :	_____	au :	_____
du :	_____	au :	_____
du :	_____	au :	_____
du :	_____	au :	_____

À compléter uniquement pour les employés à temps partiel :

Taux d'occupation en % :	_____	%
Nombre de jours de travail par semaine en cas d'occupation à temps plein :	_____	jours
Nombre de jours pris :	_____	jours
Nombre de jours de travail usuels* :	_____	jours

*Nombre de jours de travail que la personne aurait accomplis sans le congé.

Remarque

Si l'employé a touché un revenu inférieur à son indemnité de chômage pendant la période où il était sans emploi, on parle d'un **gain intermédiaire**.

Important

Si vous n'avez **pas pris intégralement le congé (moins de dix jours ouvrables)**, vous ne pouvez introduire la demande d'allocation de paternité **qu'après l'expiration du délai caduc (six mois après la naissance de l'enfant)**.

